

Cadre de fonctionnement concernant la réservation des activités nature par des structures partenaires

Année 2021

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France intervient sur près de 500 sites naturels de grand intérêt dans la région (près de 16 000 hectares). Il assure la protection, l'étude et la gestion de ces sites afin de s'assurer que le patrimoine naturel remarquable qui s'y trouve soit préservé, restauré ou développé. La valorisation des sites, la sensibilisation des publics, l'éducation à la nature sont autant de moyens de contribuer à la préservation des espaces naturels et au développement durable des territoires. C'est pourquoi le Conservatoire cherche à renforcer les synergies avec les acteurs œuvrant dans le secteur du tourisme.

Ce cadre de fonctionnement concerne la réservation, par des structures tiers, des activités nature organisées par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

I) Les activités concernées

Cette charte concerne les activités de sorties nature, suivi participatif et manifestations grand public qui peuvent avoir lieu en région Hauts-de-France.

II) Les modalités de réservation

Lors de la planification des activités nature, à l'automne de l'année N-1 (octobre en général), le Conservatoire contacte par mail la structure qui pourrait prendre les réservations, en lui listant les événements envisagés sur son territoire ainsi que les dates potentielles.

La structure tiers accepte de prendre les réservations de la ou des animations sur l'année N, par téléphone et/ou par mail.

Le Conservatoire s'engage à fournir à la structure tiers : le texte de description de l'animation, le numéro de l'animateur à fournir aux participants, le lieu de rendez-vous et les informations pratiques.

III) La communication

Le Conservatoire s'engage à :

- Promouvoir l'animation dans son calendrier nature annuel avec mention du contact de la structure tiers ainsi que son logo,
- Promouvoir l'animation sur le web : site internet, blog, réseaux sociaux, autre...avec mention du contact de la structure tiers,

- Faire un retour sur le déroulé de l'animation à la structure tiers : nombre de participants ...

La structure tiers s'engage à :

- Préciser que l'activité est animée et organisée par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,
- Donner toutes les indications nécessaires et utiles aux participants lors de la réservation,
- Constituer un listing de participants comprenant *a minima* NOM Prénom, mail, numéro de tel, nombre de personnes inscrites,
- Relayer l'animation dans ses documents de communication propre,
- Selon les possibilités, faire la promotion de l'événement sur les réseaux sociaux en mentionnant et invitant le Conservatoire en co-organisateur
- Transmettre la liste des participants à l'animateur, deux jours avant l'animation. Respecter le nombre maximal d'inscrits à l'activité nature,
- En cas de nombre maximal de participants atteint, à constituer une liste d'attente (nombre raisonnable) et à renvoyer les personnes intéressées vers le site internet du Conservatoire (rubrique agenda) pour qu'ils puissent prendre connaissance des dates d'autres activités
- En cas de report ou annulation de l'activité, à recontacter tous les inscrits pour les prévenir.

IV) Les réseaux sociaux

Le Conservatoire utilise plusieurs réseaux sociaux :

- **Facebook** : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France @CENHautsdeFrance
- **Twitter** : CENHDF
- **Instagram** : cen_hautsdefrance
- **Linkedin** : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Site internet : <http://cen-hautsdefrance.org>

Quand un partenaire opte pour la création d'un événement Facebook en partenariat avec le Conservatoire, il conviendra d'intégrer le @CENHautsdeFrance en co-organisateur, afin que la page du Conservatoire apparaisse bien dans l'événement.

En cas d'interrogations concernant ce cadre de fonctionnement, merci de contacter la référente réseaux sociaux : Ludivine CARON : l.caron@cen-hautsdefrance.org